

C 12
J U G E M E N T .

Tribunal Territorial du Ruanda .

Ruhengeri



8948

Audience publique du 28 - 2 - 1939

En cause
Ministère Public
Contre :

RUNYIGI , muhutu , umubanda , fils de Baryavuga en vie , colline Nyagosozi ,
s/cheff Senyakazana , chef Iwabulindi, province du Buhoma, Territoi-
re de Ruhengeri .

BARYAVUGA, muhutu des ababanda , fils de Manoy + et de Nyirasagge + resi-
dant à la colline Nyagisozi , sous-chef Senyakazana, province du
Buhoma, chef Iwabulindi , Territoire de Ruhengeri ,

Vu par le Tribunal Territorial du Ruanda séant à Ruhengeri y siégeant
comme juridiction répressive la procédure à charge des préqualifiés préve-
nus d'avoir : le premier : en Territoire de Kisenyi , à la colline Karanda-
ryi , dans le courant de l'année 1936 ou 1937 , soustrait frauduleusement ,
de nuit , dans la nuit habitée par MPAKANYE , une tête de gros bétail ;
le second : à la colline , Nyagisozi en territoire de Ruhengeri , vers le
même temps , recèle la vache ^{volée} par Runyigi ;
fait prévu et puni par les articles 18 et 19^{bis} du Code Pénal Livre II ;

Vu la coopération volontaire du prévenu Baryavuga à l'audience et sa
renonciation expresse des formalités et délais de la citation ;

Vu le défaut prononcé contre Runyigi , régulièrement signé le 28-2-
1939 par l'huissier Vauthier ;

Ouï le témoin Baryavuga dans ses dires et moyens de défense ;

Ouï les témoins dans leurs dépositions ;

Ouï le Ministère Public en ses réquisitions conformes ;

Attendu que Baryavuga reconnaît les faits mis à sa charge et déclare
que la vache de MPAKANIYE lui fut amenée par son fils Runyigi lequel lui
déclare l'avoir volée ; que lorsque cette vache fut découverte chez lui ,
il prit la fuite , il resta absent du pays un an pour le moins ;

Attendu que Mpakanjye est rentré en possession de sa vache ; qu'elle
lui fut soustraite de nuit , dans son enclos d'habitation ;

Par ces motifs :

Vu l'ordonnance-loi N° 45 du 30 août 1924 ;

Vu le décret du 11 juillet 1925 formant code de procédure pénale ;

Vu les articles 18 et 19^{bis} du Code Pénal Livre II ;

Vu les articles 95 , 96 , 97 du Code Pénal Livre I ;

Vu l'article 88 du Code De Procédure Pénale ;

Le Tribunal ,

Déclare établie à charge de Runyigi la prévention de vol qualifié et condamne par défaut , de ce chef , le dit Runyigi à une ^{peine de} servitude pénale principale de quatre ans ,

Déclare établie à charge de Baryavuga la prévention de recel et condamne contra-
dictoirement de ce chef , le dit Baryavuga à une peine de servitude pénale
principale de un an ;

Condamne en outre les prevenus aux frais de l'instance s'élevant à quarante-
six francs : Runyigi devant en supporter 34,50 ; Baryavuga : 11,50 Francs ;

dit que les frais à charge de Runyigi seront récupérables dans un délai de six
mois par la voie de la contrainte par corps pendant sept jours ; *ceux à charge*
de Baryavuga pendant deux jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné Baryavuga tente de se
soustraire par la fuite à l'exécution du présent jugement , ordonne son arres-
tation immédiate ,

Ainsi jugé et prononcé à l'audience du 28 février 1939 où siégeaient
Messieurs A.Gille , Juge Suppléant du Tribunal Territorial du Ruanda
D.Vauthier , Ministère Public
A.Willems , Greffier

Assesseurs indigènes : Iwabalindi , chef de province
Kalenera , sous-chef .

Le Juge Suppléant du Tribunal Territorial du Ruanda

signé: A.Gille

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier
V.Libert

Libert



ASSIGNATION A PRÉVENU.

L'an 1900 mille neuf, le huitième jour du mois de février
A la requête de M. le Chef du Parquet de Ruanda

Je soussigné, Vanthier, Daniel
demeurant à Ruhengeri, désigné par Monsieur le Chef du Parquet de Ruanda
de M. Hifali pour remplir les fonctions d'huissier près ce Tribunal

Ai donné assignation et laissé copie à Rungizi, mukuba, umutunda, fils de Banyavaga,
en vi. coll. Wiyagisizi, s/chef Sanyakapua, chef Swabulundi, Bukoma,
Ruhengeri

faisant profession de cultivateur,
résidant à sans résidence connue
parlant à son s/chef Sanyakapua
A comparaître devant le T. T. R.
séant à Ruhengeri

le 27 février 1900, à heures ~~non~~ du matin.
pour y répondre de la prévention suivante :

Prièvement d'avoir, en terre de M. Disenzi, à la coll. Kasandanyi,
prov. Bushiru, dans le courant des années 1936 et 1937,
soustrait frauduleusement, la nuit, dans une hutte habitée par
M. pabeauye, une tête de gros bétail

Dont acte coût : _____ francs.

L'Huissier,
B. Vanthier

MANDAT D'AMENER

Nous WILLEMS A.H. Officier de Police Judiciaire à Ruhengeri

Vu l'instruction ouverte à charge du nommé RUNYIGI, mahutu de la famille des ababanda, fils de BARYAVUGA, originaire de la colline de Nyagisozi, sous-chef SENYAKAZANA, Province du Buhoma, Chef LWABULINDI mais réfugié depuis 3 ans en Territoire de Kisenyi, à la colline Kirerema

sous-chef GASHI, Province du Bugoye, Chef KAMUZINZI

Prévenu de vol d'une tête de gros bétail, la nuit, dans un rugo habité au préjudice du nommé MPAKANYIE de la colline de Karandaryie, Province du Bushiru, sous-chef MUBERUKA

Infraction prévue par les art. 18 , ~~19~~ et 19 bis du C.P.L.II

Attendu que le prévenu n'est pas présent, que l'infraction est réputée flagrante, le prévenu étant accusé formellement par son propre père, qu'elle est de nature à entraîner une peine de trois ans de Servitude Pénale

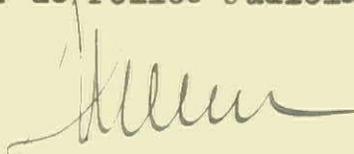
Attendu qu'il y a lieu de s'assurer de la personne du prévenu

Vu l'art. 15 du Décret du II juillet 1923

Ordonnons que le susdit RUNYIGI, soit arrêté et amené devant Nous, requérons tous dépositaires de la Force Publique de prêter main forte en cas de nécessité pour l'exécution du présent mandat, dont le délai de validité est de deux mois.

Fait à Ruhengeri, le sept février mil neuf cent trente neuf.

L'Officier de Police Judiciaire WILLEMS



Transmis à Monsieur l'Officier du Ministère Public à K SENYI, en lui demandant de vouloir bien faire donner suite au présent mandat d'amener.
Pour l'O.M.P. en congé
l'O.P.J.



PRO - JUSTICIA.

A Ruhengeri, l'an mil neuf cent trente neuf, le septième jour du mois de février, Devant Nous WILLEMS A.H. Officier de Police judiciaire, comparait le nommé MPAKANYIE, muhutu de la famille des abagesera, résidant à la colline Karandaryie, Province du Bushiru, sous chef MUBERUKA, Chef NYANGEZI, qui après avoir prêté serment no déclare ce qui suit:

" Il y a un peu plus de deux ans, un ou des voleurs se sont intré-
-duits se sont intrdouits dans mon rugo, à la colline Karandaryie en enlevant les bois de l'entrée. Je me suis aperçu le matin en m levant qu'ils m'avaient enlevé une génisse couleur ibohogo. Au m -tin je me suis mis à la recherche des voleurs et dans le rugo du nommé BARYAVUGA, j'ai retrouvé ma génisse, à la colline Nyagisozi BARYAVUGA avait pris la fuite. Le Chef SENYAKAZANA m'a alors remi ma génisse sur l'ordre de Monsieur RUBBENS.
Dont acte.

Comparait le sous-chef SENYAKAZANA, résidant à la colline Maranga -ra, Province du Buhoma, Chef LWABULINDI, qui après avoir prêté ser-
-ment répond comme suit:

Q- Pourquoi n'avez vous pas arrêté BARYAVUGA au moment où MPAKANYIE a retrouvé sa génisse chez lui ?

R- Il avait pris la fuite. Monsieur RUBBENS m'a ordonné de rendre la génisse trouvée chez lui, à son propriétaire et de saisir le pe-
-titbetail de BARYAVUGA. J'ai saisi quatre chèvres qui ont été iwa -crites au cahier de saisies, une est morte, les trois autres sont toujours chez moi. BARYAVUGA est revenu il y a quelques jours dans son ancien rugo, c'est alors que je l'ai arrêté.
Dont acte.

Comparait le nommé BARYAVUGA, muhutu de la famille des ababanda, fil de MANOY dcd et de NYRANSAGE, dcdn résidant à la colline Nyagisozi, sous-chef SENYAKAZANA, Province du Buhoma, Chef LWABULINDI, qui répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

Q- Dites moi comment vous avez été voler la génisse de MPAKANYIE il y a deux ans ?

R- Ce n'est pas moi qui ai volé cette génisse. C'est mon fils RUNYIGI, je ne sais s'il était seul ou s'il était accompagné d'autres voleurs

Q- Où habite votre fils ?

R- Il se trouve au Bugoye, à la colline Kirerema, sous-chef Gashi, Chef KAMUZINZI. Il a deux femmes sur cette colline.

Q- Comment se fait-il que c'est votre fils RUNYIGI qui a été voler, que la génisse a été retrouvée chez vous et que lorsque l'on a voulu vous arrêter vous aviez pris la fuite et êtes resté en fuite pendant plus de deux ans ?

R- Je savais que cette génisse avait été volée, c'est pourquoi j'ai pris la fuite lorsque MPAKANYIE est venu chez moi. C'est pourquoi je ne suis pas allé réclamer mes chèvres quand on les a mis en garde chez mon chef de Province. ~~Quand~~ Je me suis réfugié à la colline Runigi, en sous-cheferie KALEMERA, j'y ai emprunté une maison au nommé HANZAHINO.

Q au sous-chef SENYAKAZANA- A l'époque où vous étiez Chef du Buhoma aviez vous ordonné a vos sous-chefs de rechercher BARYAVUGA ?

R- Oui tous mes sous-chefs avaient été prévenus. BARYAVUGA n'est cer-
-tainement pas resté à la colline Runigi, car on l'a cherché dans tout le Buhoma, il fut même soupçonné à un moment d'avoir volé une vache chez moi. Je crois qu'il s'est réfugié au Bugoye.

Q à BARYAVUGA- Où avez vous payé votre I.C. 1936, 1937, 1938 ?

R- Chez le sous-chef SENYAKAZANA, j'envoyais ma femme.
Dont acte.

Comparaît le nommé NZAHINO, muhutu de la famille des ababanda, résidant à la colline Runigi, sous-chef KALEMERA, Province du Buhoma, Chef LWABULINDI, qui après avoir prêté serment nous répond comme suit:

Q-Est il exact que BARYAVUGA ait logé chez vous pendant deux ans ?

R- Non c'est faux BARYAVUGA n'est jamais venu chez moi et n'y a pas habité.

Q au sous-chef KALEMERA- Vous saviez que BARYAVUGA était recherché depuis deux ans, pourquoi n'avez vous pas fait des recherches dans votre sous-chefferie ?

R- Je l'ai cherché et il n'a jamais été à ma connaissance qu'il eut résidé ou qu'il se fut caché dans ma sous-chefferie.

Q au prévenu BARYAVUGA-Vous venez d'entendre la déposition de NZAHINO et du sous-chef KALEMERA, qu'avez vous à répondre ?

R- C'est vrai, je reconnais que je n'ai jamais été me cacher chez NZAHINO, c'est ma femme qui a résidé chez NZAHINO. Moi, je me suis caché chez BISHUMBA, colline Rulembo, en sous-chefferie BUTWATWA.

Dont acte.

L'enquête est reprise le dixième jour du mois de février mil neuf cent trente neuf. Comparaît le nommé BISHUMBA, muhutu de la famille des abasigaba, résidant à la colline Murama, sous-chef BUTWATWA, Province du Buhoma, qui après avoir prêté serment nous répond comme suit:

Q- Est il exact que depuis deux ans vous donnez l'hospitalité au nommé BARYAVUGA ici présent ?

R- Il y a environ un an il a passé une nuit chez moi, depuis il a disparu et je ne l'ai plus revu.

Q à BARYAVUGA- Vous entendez, vous prétendiez être resté caché chez BISHUMBA ?

R- J'avoue que depuis le vol de la génisse j'ai vagabondé partout.

Q- C'est donc que vous aviez volé la génisse retrouvée chez vous, sinon vous n'auriez pas pris la fuite pendant deux ans ?

R- Je n'avais plus rien à faire chez moi puisque MPAGANYIE est ses hommes avaient détruit ma hutte.

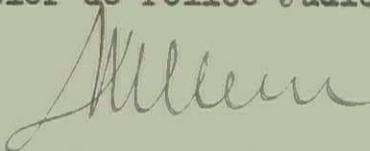
Q- Si vous étiez innocent pourquoi n'êtes vous pas venu vous plaindre contre MPAGANYIE ?

R-Tout ce que je puis vous dire c'est que je me suis sauvé.
Dont acte.

Ainsi fait à Ruhengeri, aux jours, mois et an que dessus.

Je jure que le présent P.V. est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire WILLEMS



Transmis à Monsieur l'Officier du Ministère Public à Ruhengeri
Ce 10 février 1939